



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°45

Réunion du :	Mercredi 24 juin 2026
À :	14h00
Présidence :	MME. Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Emmanuel ARNAUD, James SANTANA et Eric TOUBOUL
Excusé :	M. Gérard PIARRY
Assiste à la séance :	MM. Nassim AGDAY, Olivier GONCALVES, Lois PAYAN et Julien PINTO Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



DECISIONS REPÊCHAGE CHAMPIONNATS REGIONAUX

U20R

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la C.R. de Discipline en date du 17 juin 2026, prononçant la rétrogradation en division inférieure (remise à disposition du district) du F.C. SEPTEMES CONSOLAT du Championnat Régional U20 pour la saison 2026/2027.

Attendu que l'article 2 du règlement du C.R. U20 précise que : « [...] Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 30 équipes, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage prioritairement des équipes reléguées de U18 R1, puis de U18 R2, et enfin des équipes de U20R en vertu de leur classement lors de la phase régulière, éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 35 du Règlement d'administration générale de La Ligue. »

Considérant que la Commission constate une place vacante par l'accession des U18R2, est ainsi repêché le meilleur suivant en U18R2 :

 **F.C. MARTIGUES**

U17R

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la C.R. de Discipline en date du 17 juin 2026, prononçant l'interdiction d'engagement d'une équipe du ISTRES F.C. en Championnat Régional U17 pour la saison 2026/2027.

Attendu que l'article 2 du règlement du Championnat Régional U17 précise que : « [...] Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U17 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 35 du Règlement d'administration générale de La Ligue. »

Considérant que la Commission constate une place vacante par l'accession des U17R, est ainsi repêché le meilleur suivant en U16R2 :

 **ST. MAILLANAIS**

Considérant ce qui précède que le Championnat Régional U17 est composé des 24 clubs suivants au titre de la saison 2026-2027,

DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL (1 club) : U.S. MOYENNE DURANCE

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL (7 clubs) : A.S. CAGNES LE CROS – A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES – A.S. MONACO F.C. – F.C. DE MOUGINS C.A. – G.J.O. ANTIBES J.L.P. – O.G.C. NICE C.A. – R.C. PAYS DE GRASSE



DISTRICT DU GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL (3 clubs) : A.C. VEDENE LE PONTET – F.C. VILLENEUVE – ST. MAILLANAIS

DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL (9 clubs) : A.S.C. BATARELLE – A.S.P.T.T. MARSEILLE – F.C.L. MALPASSE – F.C. MARTIGUES – O. ROVENAIN – S.C. AUBAGNE AIR BEL – SP.C. MONTREDON BONNEVEINE – U.S. VENELLOISE – A.S. D’AIX EN PROVENCE ou U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL (4 clubs) : A.S. DE L’ESTEREL - ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAËL - GARDIA C. – U.A. VALETTOISE

Le tirage au sort sera effectué au siège de la L.M.F par la Commission Régionale des Activités Sportives pour constituer les 2 groupes du Championnat Régional U17 comme suit :

CLUBS
ALPES 1
CÔTE D’AZUR 1
CÔTE D’AZUR 2
CÔTE D’AZUR 3
GRAND VAUCLUSE 1
GRAND VAUCLUSE 2
PROVENCE 1
PROVENCE 2
PROVENCE 3
PROVENCE 4
VAR 1
VAR 2

CLUBS
CÔTE D’AZUR 4
CÔTE D’AZUR 5
CÔTE D’AZUR 6
CÔTE D’AZUR 7
GRAND VAUCLUSE 3
PROVENCE 5
PROVENCE 6
PROVENCE 7
PROVENCE 8
PROVENCE 9
VAR 3
VAR 4



ACCEDANTS DES DISTRICTS EN COMPETITIONS REGIONALES

CHAMPIONNAT REGIONAL U14

La Commission,

Attendu que l'article 2 du règlement du championnat U14R prévoit que : « *Le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert aux 24 clubs qualifiés à l'issue des phases de brassages U13 organisées par les Districts lors de la saison précédente.* »

Pris connaissance des propositions des clubs U13 de chaque district pour accéder au C.R. U14 au titre de la saison 2026-2027 :

DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL (2 clubs) : GAP FOOT 05 – U.S. MOYENNE DURANCE

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL (4 clubs) : A.S. CANNES* – A.S. CAGNES LE CROS F. – A.S. MONACO F.C. – CAVIGAL NICE S. – O.G.C. NICE C.A

DISTRICT DU GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL (4 clubs) : A.C. VEDENE LE PONTET - AV.C. AVIGNONNAIS – A.R.C. CAVAILLON – DENTELLES F.C.

DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL (10 clubs) : BUREL F.C. – F.C.L. MALPASSE – F.C. SEPTEMES CONSOLAT – ISTRES F.C. – LUYNES S. – O. DE MARSEILLE – O. ROVENAIN – SP.C. MONTREDON BONNEVEINE – ASPTT MARSEILLE ou U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE*

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL (4 clubs) : GARDIA C. – HYERES F.C. – ET.F.C. FREJUS ST RAPHAËL – U.A. VALETTOISE

***Sous réserve de procédures en cours**

Attendu que l'article 2bis du règlement du championnat U14R prévoit que : « *Pour prétendre participer au Championnat U14 R, les clubs sont dans l'obligation de participer effectivement à la phase 3 départementale, en Niveau 1 U13 lors de la saison précédente, respectant ainsi les prérequis suivants :*

- *Disposer de deux équipes de jeunes (U14 à U19) engagées en championnat de football à 11 dans des catégories différentes (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation).*
- *Avoir participé au Festival Foot U13 Pitch. (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation).*
- *L'éducateur de l'équipe U13 doit être diplômé d'un CFI U10-U13 à minima.*
- **Disposer d'un Responsable Technique Jeune diplômé à minima du BMF.**
- **Disposer d'un Responsable Ecole de Foot diplômé à minima du DREF.**

En cas d'inobservation des obligations et prérequis prévus ci-dessus de la part d'un club, ce dernier ne pourra prétendre participer au Championnat U14 R. Le meilleur club suivant en fonction du classement U13 Niveau 1, phase 3, sera repêché au sein du même district. »

Considérant qu'après vérification des prérequis précités par la Commission de Céans, il apparaît que l'un des clubs transmis comme accédant par le district Grand Vaucluse, le Dentelles F.C., est en infraction avec



l'article 2bis du règlement du championnat U14R.

Qu'il ressort que le club susmentionné n'a pas été en mesure de justifier de la présence d'un Responsable Ecole de Foot diplômé à minima du DREF.

Considérant que la Commission de céans relève d'ailleurs que le Responsable de l'Ecole de Foot transmis par le dit club n'était pas licencié pour la saison 2025/2026, contrevenant ainsi à cette obligation.

Considérant également qu'il ressort que le club n'a pas été en mesure de justifier de la présence d'un Responsable Techniques Jeunes diplômé à minima d'un BMF.

Que la Commission de céans relève plus précisément que la Responsable Techniques Jeunes transmis par le dit club est diplômé d'un « CFF3 », diplôme ne répondant pas aux obligations pour participer à la phase 3 départementale en niveau 1 U13.

Considérant ainsi que le Dentelles F.C. ne peut prétendre participer au championnat U14R, ne répondant pas aux prérequis nécessaires en U13 niveau 1 phase 3.

Qu'il convient ainsi de repêcher le meilleur club suivant en fonction du classement U13 niveau 1 phase 3 au sein du même district.

Considérant que la Commission relève que le meilleur suivant est le ST. DIDIER PERNOISE.

Considérant que la Commission valide la participation des autres clubs transmis par les Districts.

Par ces motifs,

La Commission décide, en application de l'article 2bis du Règlement du Championnat Régional U14, de la participation des clubs suivants :

- GAP FOOT 05
- U.S. MOYENNE DURANCE
- A.S. CANNES*
- A.S. CAGNES LE CROS F.
- A.S. MONACO F.C.
- CAVIGAL NICE S.
- O.G.C. NICE C.A
- A.C. VEDENE LE PONTET
- AV.C. AVIGNONNAIS
- A.R.C. CAVAILLON
- ST. DIDIER PERNOISE
- BUREL F.C.
- F.C.L. MALPASSE
- F.C. SEPTMEMES CONSOLAT
- ISTRES F.C.
- LUYNES S.
- O. DE MARSEILLE
- O. ROVENAIN
- SP.C. MONTREDON BONNEVEINE
- ASPTT MARSEILLE ou U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE*
- GARDIA C.
- HYERES F.C.
- ET.F.C. FREJUS ST RAPHAËL
- U.A. VALETTOISE



**Sous réserve de procédures en cours*

INFORMATIONS CLUBS

DATES DE REPRISE DES COMPETITIONS

Coupe de France - Tours régionaux :

- **1^{ER} TOUR** → 23 AOÛT 2026
- **2^{EME} TOUR** → 30 AOÛT 2026
- **3^{EME} TOUR** → 13 SEPTEMBRE 2026
- **4^{EME} TOUR** → 27 SEPTEMBRE 2026
- **5^{EME} TOUR** → 11 OCTOBRE 2026
- **6^{EME} TOUR** → 25 OCTOBRE 2026

Coupe de France Féminine - Tours régionaux :

- **1^{ER} TOUR** → 06 SEPTEMBRE 2026
- **2^{EME} TOUR** → 13 SEPTEMBRE 2026
- **3^{EME} TOUR** → 4 OCTOBRE 2026
- **4^{EME} TOUR** → 18 OCTOBRE 2026
- **5^{EME} TOUR** → 1 NOVEMBRE 2026

Coupe Gambardella - Tours régionaux :

- **1^{ER} TOUR** → 06 SEPTEMBRE 2026
- **2^{EME} TOUR** → 20 SEPTEMBRE 2026
- **3^{EME} TOUR** → 4 OCTOBRE 2026
- **4^{EME} TOUR** → 18 OCTOBRE 2026
- **5^{EME} TOUR** → 8 NOVEMBRE 2026
- **6^{EME} TOUR** → 22 NOVEMBRE 2026



Coupe Nike U18F - Tours régionaux :

- **1^{ER} TOUR** → 06 SEPTEMBRE 2026
- **2^{EME} TOUR** → 20 SEPTEMBRE 2026
- **3^{EME} TOUR** → 18 OCTOBRE 2026
- **4^{EME} TOUR** → 22 NOVEMBRE 2026

Coupe Méditerranée SENIORS :

- **1^{ER} TOUR** → 18 OCTOBRE 2026
- **16^{ème} de finale** → 15 NOVEMBRE 2026
- **8^{ème} de finale** → 31 JANVIER 2027
- **¼ de finale** → 7 MARS 2027
- **Demi-finale** → 28 MARS 2027
- **Finale** → 23 MAI 2027

Coupe Méditerranée SENIORS F :

- **1^{ER} TOUR** → 18 OCTOBRE 2026
- **2^{ème} TOUR** → 29 NOVEMBRE 2026
- **8^{ème} de finale** → 31 JANVIER 2027
- **¼ de finale** → 7 MARS 2027
- **Demi-finale** → 28 MARS 2027
- **Finale** → 23 MAI 2027

Coupes Méditerranée U15R, U16R et U17R :

- **1^{ER} TOUR** → 22 NOVEMBRE 2026
- **8^{ème} de finale** → 31 JANVIER 2027
- **¼ de finale** → 7 MARS 2027
- **Demi-finale** → 28 MARS 2027
- **Finale** → 23 MAI 2027



Coupes Méditerranée U15F, U18F et U20R :

- 1^{ER} TOUR → 17 OCTOBRE 2026
- 2^{EME} TOUR → 21 NOVEMBRE 2026
- 8^{ème} de finale → 30 JANVIER 2027
- ¼ de finale → 6 MARS 2027
- Demi-finale → 27 MARS 2027
- Finale → 23 MAI 2027

Coupe Méditerranée U14R :

- 1^{ER} TOUR → 21 NOVEMBRE 2026
- 8^{ème} de finale → 30 JANVIER 2027
- ¼ de finale → 6 MARS 2027
- Demi-finale → 27 MARS 2027
- Finale → 23 MAI 2027

Reprise Championnats Régionaux :

- REGIONAL 1 ALEO INNOVATION / REGIONAL 2 (POULE A) → 23 AOÛT 2026
- REGIONAL 2 (Poule B) / REGIONAL 3 → 6 SEPTEMBRE 2026
- REGIONAL 1F ESCATES → 6 SEPTEMBRE 2026
- REGIONAL 1 FUTSAL → 5 SEPTEMBRE 2026
- U15 à U18 REGIONAL → 6 SEPTEMBRE 2026
- U16F REGIONAL → 5 SEPTEMBRE 2026
- U20 REGIONAL / U18F REGIONAL → 12 SEPTEMBRE 2026
- U14 REGIONAL → 19 SEPTEMBRE 2026

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Gérard PIARRY